

COTISATIONS 2012 DE L'ACPM

Au cours des prochaines semaines, les membres recevront une facture pour la cotisation 2012 de l'ACPM. Pour la plupart des membres du Québec, le montant de cette facture sera légèrement moins élevé que celui de 2011, compte tenu du fait qu'un crédit de cotisation a permis de réduire la cotisation dans cette région.

Les cotisations sont calculées en fonction du risque médico-légal dans trois régions tarifaires : le Québec, l'Ontario et le Reste du Canada. Chaque région est autosuffisante et il n'y a pas de financement interrégional. Alors que l'ensemble des cotisations de la région du Québec diminuera légèrement, l'Ontario verra une réduction considérable de ses cotisations, et le Reste du Canada, une légère augmentation. La situation de l'Ontario est influencée par l'application d'un crédit de cotisation très élevé qui, pour 2012, réduira les cotisations recueillies dans cette région. Cette action ne touche pas la situation financière de la région du Québec.

Le paiement du coût de la protection en matière de responsabilité médicale au Québec est guidé par deux ententes. Premièrement, et comme c'est également le cas dans d'autres provinces, les médecins du Québec bénéficient d'un programme qui les rembourse pour une partie de la cotisation versée à l'ACPM. Les dispositions de ces ententes sont négociées par les deux fédérations de médecins (la FMOQ et la FMSQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux et le remboursement partiel tient lieu d'autres formes de rémunération du travail clinique accompli par les médecins. Le programme de remboursement joue un rôle important en veillant à assurer un système stable et durable de protection en matière de responsabilité médico-légale qui puisse répondre tant aux besoins des médecins qu'à ceux de leurs patients.

La deuxième entente est le protocole conclu entre l'ACPM, les deux fédérations et le ministère, qui guide la façon dont les crédits de cotisations sont appliqués pour réduire les montants recueillis dans un exercice donné lorsque l'actif de l'ACPM excède le passif prévu. Cette entente vise à assurer une stabilité à long terme des coûts de la protection en matière de responsabilité médico-légale. Au Québec, la cotisation globale de 79 millions de dollars requise en 2012 a été réduite de plus de 9 millions de dollars en crédits de cotisation. Par conséquent, l'Association recueillera environ 70 millions de dollars auprès des membres ce qui, compte tenu de la croissance des effectifs, est légèrement moindre qu'en 2011.

Les cotisations perçues reflètent également le profil de risque du genre de travail effectué (médecine familiale, obstétrique, etc.), ce qui signifie que, même si la plupart des membres verront une diminution de leur cotisation en 2012, certains constateront une légère augmentation. L'ACPM reconnaît que les membres tiennent à la stabilité des cotisations et elle déploie des efforts en ce sens afin de minimiser tout changement important.

Pour l'ACPM, la région tarifaire du Québec est entièrement capitalisée et les membres peuvent être confiants que l'Association est en bonne position pour répondre à leurs besoins médico-légaux en 2012 et dans les années à venir.

Pour en savoir davantage au sujet du processus d'établissement des cotisations.

■ **Légère réduction de la cotisation globale au Québec**

■ **Légère diminution des cotisations en 2012 pour la plupart des membres**

■ **Capitalisation intégrale de la région tarifaire du Québec**